



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Wenceslas, MRC de Nicolet-Yamaska, tenue le 2 octobre 2018, à 19 :30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE RÉAL DESCHÊNES

LES MEMBRES DU CONSEIL :

MADAME PATRICIA LABEL
MADAME NICOLE LAFRANCE DUBORD
MADAME MARIE-JOSÉE TOURIGNY
MONSIEUR ROBERT MICHAUD
MONSIEUR LÉO BOUCHER

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifié;

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du projet de règlement a été donné le 10 septembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE NICOLE LAFRANCE DUBORD
APPUYÉE PAR PATRICIA LABEL
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS QUE LE PRÉSENT
RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :**

Le Règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité numéro 189-16 est modifié par l'insertion, après l'article 6 de la section « Les obligations générales », du suivant :

7) Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- Le directeur général et son adjoint ;
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
- Le trésorier et son adjoint ;
- Le greffier et son adjoint ;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ADOPTÉ À SAINT-WENCESLAS CE 2 OCTOBRE 2018.

Réal Deschênes, maire

Carole Hélie, directrice générale
